

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Finances
Service de la Comptabilité
124.82

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 18 OCTOBRE 2019
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

OBJET : Admissions en non-valeur du Payeur départemental.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

L'instruction M52 applicable aux Départements prévoit que les états des restes à recouvrer sur les exercices antérieurs et courant, accompagnés des admissions en non-valeur formulées par le comptable soient soumis à l'Assemblée délibérante (*Tome II –Titre 3 chapitre 1 point 6.3*).

Le présent rapport fait état des propositions d'admissions en non-valeur établies par Monsieur le Payeur départemental.

Pour mémoire, l'admission en non-valeur ne s'analyse pas comme une remise de dette, le recouvrement devant être repris si le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Il s'agit donc d'une autorisation donnée au comptable de supprimer de ses écritures une créance.

Trois raisons principales conduisent à ces demandes en non-valeur :

- l'insolvabilité du débiteur, qui conduit à un procès-verbal de carence,
- le fait que nombre de débiteurs, malgré toutes les recherches entreprises, sont demeurés introuvables,
- la décision de la collectivité de refuser ces poursuites dans la mesure où ces dernières coûteraient plus cher à la collectivité que les encaissements escomptés.

Il est proposé d'admettre en non-valeur la somme de 851 026,13 € dont 851 022,49 € au titre du budget général et 3,64 € au titre du budget annexe de la Direction des Maisons Enfance Famille (DMEF).

Ces sommes portent en premier lieu sur les titres non recouverts dans le cadre du dispositif d'indus RMI/RSA pour 759 301,29 € Les titres non recouverts dans le cadre de l'aide sociale hors RMI / RSA représentent un total de 91 721,20 € Il s'agit essentiellement du secteur des personnes handicapées et du bel âge pour un montant de 89 160,94 € Enfin, les autres admissions en non-valeur d'un montant de 2 560,26 € correspondent à des titres de recettes non recouverts sur divers débiteurs qui ont fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actif.

Pour mémoire, par délibération n° 11 du 27/06/2019, l'Assemblée a d'ores et déjà procédé à 2,3 M€ d'admissions en non-valeur en 2019. Cela porterait donc le total à 3,1 M€ pour l'année 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à l'Assemblée départementale de se prononcer sur la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL